

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 60 / 2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Place Saint Walloy / Rue Saint Walloy, du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise Construction Conseil Insertion, du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026, au n°4 Place Saint Walloy à Montreuil-sur-Mer ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026, Place Saint Walloy / Rue Saint Walloy, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026, est autorisée l'occupation du domaine public par l'entreprise Construction Conseil Insertion face au numéro 4 Place Saint-Walloy sur le trottoir, afin d'y déployer une nacelle pour effectuer des travaux de remise en état de la cheminée.
- Le lundi 13 avril 2026, de 9 H 30 à 15 H 30, est autorisée l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise Construction Conseil Insertion. La circulation est interdite rue Saint Walloy, les véhicules seront déviés vers la rue du Clape en Bas. Cependant, pour les véhicules hors gabarit ne pouvant pas emprunter la rue du Clape en Bas, il reste à la charge de l'entreprise d'assurer la libre circulation en déplaçant la nacelle si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 1^{er} avril 2026

Publié et déclaré exécutoire



01 AVR. 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.